

Mairie de MESQUER
Service Police Municipale
Place de l'hôtel
44420 MESQUER
Tel : 02.40.42.63.04
pm@mesquerquimiac.fr



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Formulaire à retourner : complété, signé et accompagné des pièces demandées, de préférence par courriel à : asvp@mesquerquimiac.fr

1-OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer (ou de maintenir) sur la voie publique :

1^{ère} demande Renouvellement

Terrasse 'dite' mobile : terrasse ponctuelle uniquement composée de mobiliers et accessoires

- Dimension :

Terrasse 'dite' couverte : terrasse fermée nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme

- Dimension :

Terrasse 'dite' fixe : terrasse permanente non couverte nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme

- Dimension

Le kiosque : construction en dur nécessitant la délivrance d'un permis de construire ou une déclaration préalable aux travaux pour une surface inférieure à 20m²

- Dimension

Un étalage : installation destinée à présenter à l'exposition ou à la vente tout objet ou denrée alimentaire dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des fonds de commerces

- Nombre :

Un chevalet : (dimensions réglementaires : 1.20ml de haut x 0.65 ml de large au plus)

- Nombre :

Porte-menu : (dimensions réglementaires : 1.60 ml de haut x 0.70 ml de large au plus)

Commerce ambulant

Électricité

2- IDENTIFICATION DU DECLARANT OU DEMANDEUR

Pour une société Nature : S.A. S.A.R.L. S.N.C. Autre :

Nom de la société :

N° de SIRET : Code APE :

Nom, Prénom et qualité du représentant :

Adresse (siège social) :

Localité : Code postal :

Adresse e-mail : Tel :

Facturation : si coordonnées différentes du siège social

Adresse de facturation :

Localité : Code postal :

5-PIECE A FOURNIR

- Extrait Kbis (moins de 3 mois) pièce d'identité photos de l'espace faisant l'objet de la demande
 liste et photos du mobilier envisagé et des accessoires pour les concernés : justificatif des règles d'urbanismes

Réglementation :

- Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation municipale.
- L'autorisation est délivrée pour l'année civile.
- Toute prorogation ou renouvellement ne pourra intervenir qu'au terme d'une nouvelle autorisation.
- Chaque année renouvelez votre demande.
- L'autorisation est strictement personnelle et n'est cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux.
- L'autorisation est établie à titre précaire et révocable à tout moment par l'autorité municipale, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Ville.
- Toute modification de surface devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
- Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance, telle que fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Je m'engage à respecter les dimensions qui me sont autorisées, à me conformer strictement à la réglementation, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation dès que l'administration le jugera utile.

Je prends acte que la communication avec la mairie se fera préférentiellement par mail.

Lu et approuvé, le.....

Signature